



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 30 septembre 2019

Le prix de vente maximum des carburants et du gaz au 1^{er} octobre 2019

Les prix des produits pétroliers à Mayotte sont fixés en application des dispositions du code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-23 à R. 671-37 et par un arrêté interministériel de méthode du 5 février 2014.

Ainsi, les éléments d'évolution des prix des carburants et du gaz qui tiennent compte des conditions réelles du marché, sont pris en compte, notamment la parité euro/dollar et la cotation des produits à l'importation.

En application de ce dispositif de régulation des prix, le préfet vient de signer l'arrêté qui fixe le tarif des produits pétroliers pour Mayotte à partir du **1^{er} octobre 2019**.

Les prix à Mayotte sont ainsi fixés :

Supercarburants sans plomb : 1,56 €/litre

Gazole : 1,32 €/litre

Pétrole lampant : 0,91 €/litre

Mélange détaxé : 1,03 €/litre

GO marine : 0,94 €/litre

Le prix de la bouteille de gaz de 12 kg est de 21,50 euros.

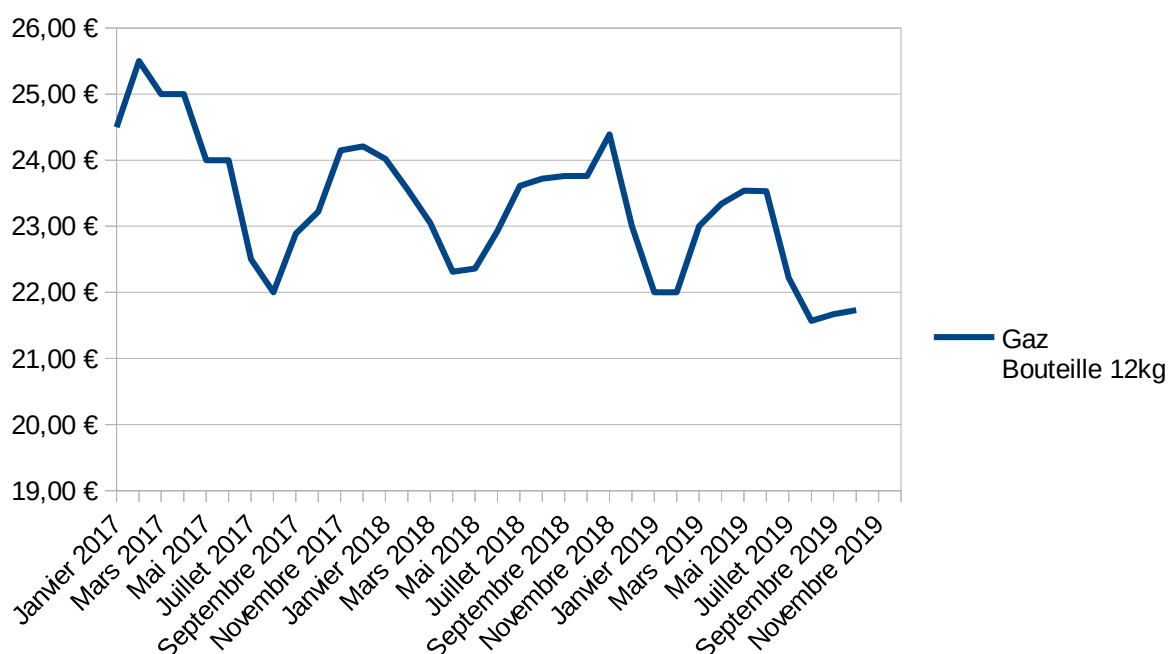
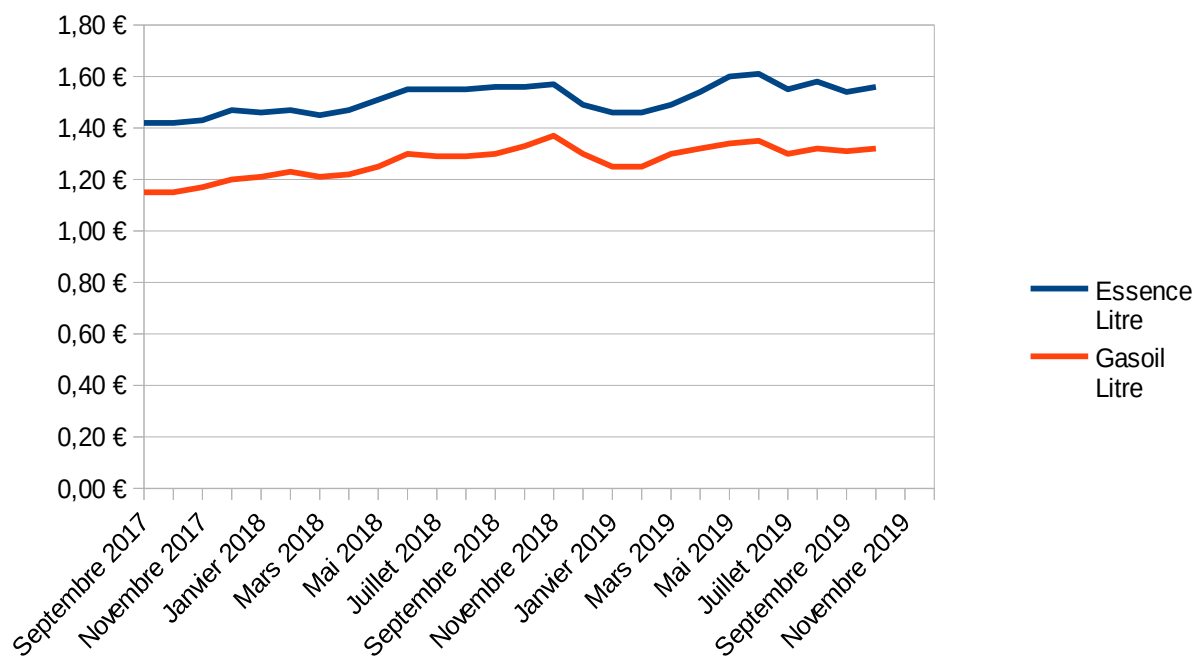
Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr



Préfet de Mayotte
@Prefet976

1) Rappel des prix :



Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -
 Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr



Préfet de Mayotte

@Prefet976

2) Evolution des paramètres :

Les prix des carburants sont en hausse modérée de 2 centimes d'€ au litre pour l'essence, le pétrole lampant et le G.O. Marine et une hausse de 1 centime d'€ au litre pour le gazole et le mélange détaxé.

Ces hausses représentent moins de 1,5 % sur l'ensemble des carburants.

Le prix de la bouteille de gaz de 12 kg reste inchangé à 21,50 € l'unité par rapport au mois précédent.

3) Commentaires :

Les cotations des produits pétroliers importés sont en hausses ce mois-ci pour l'ensemble des produits, de l'ordre de + 2,68 % pour le gazoil et le G.O. Marine, de + 2,83 % pour le supercarburant et le mélange détaxé et de + 3,57 % pour le pétrole lampant.

Le cumul de ces hausses d'approvisionnement se répercute sur le prix final à la pompe.

Evolution des prix des produits pétroliers importés à Mayotte

- essence : + 16,31 \$ la tonne sur 1 mois soit + 2,83 % (- 48,95 \$ sur 2 mois)
- gazoil : + 14,67 \$ la tonne sur 1 mois soit + 2,68 % (- 8,97 \$ sur 2 mois)
- pétrole lampant : + 20,42 \$ la tonne sur 1 mois soit + 3,57 % (- 8,83 \$ sur 2 mois)
- Mélange détaxé : + 16,31 \$ la tonne sur 1 mois soit + 2,83 % (- 48,95 \$ sur 2 mois)
- G.O. marine : + 14,67 \$ la tonne sur 1 mois soit + 2,68 % (- 8,97 \$ sur 2 mois)

La régulation des prix pétroliers s'inscrit dans l'action du gouvernement dans la lutte contre la vie chère au profit des consommateurs mahorais.

Ces prix sont applicables à compter du **1^{er} octobre 2019, 0h00.**